

L'aide

1. Quel type d'aide ?

Avec l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE, vous pouvez gérer l'imprévu : l'absence ponctuelle d'un proche, une maladie passagère, un handicap temporaire... si vous ne bénéficiez pas d'une prestation d'aide à domicile tout au long de l'année du type APA ou d'une aide de la CARSAT.

C'est utile.

2. Jusqu'à quel âge puis-je en bénéficier ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE, mais vous devez avoir au moins 75 ans.

C'est un service.

3. Qui contacter pour organiser une aide ?

Téléphonez au **0 810 360 560** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) : un conseiller AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE organisera tout cela avec vous ou l'un de vos proches et vous indiquera le nombre d'heures d'aide qui vous est attribué (maximum 10 heures).

Rien de plus simple.

L'accompagnateur

1. Qui viendra m'aider ?

Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile agréé par votre caisse de retraite complémentaire. Cette personne est choisie par l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE en fonction de ses compétences et de la nature de vos besoins.

C'est un professionnel.

2. Comment cela va-t-il se dérouler concrètement ?

Sous 48 heures, la personne envoyée par l'organisme agréé par votre caisse de retraite complémentaire, se rendra à votre domicile pour vous aider en fonction de vos besoins. Elle vous soutiendra ponctuellement dans la limite de 10 heures réparties sur 6 semaines maximum pour l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE.

C'est facile et sûr.

3. Puis-je demander cette aide chaque année ?

Si la cause n'est pas chronique, vous pourrez bénéficier de l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE chaque fois que vous en aurez besoin. Dans le cas contraire, vous serez orienté vers la CARSAT ou le Conseil Général. Vous pouvez également profiter de l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE et du service SORTIR PLUS, dans le respect des conditions d'attribution.

Il ne faut pas hésiter.

En quelques mots

AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE



UNE ACTION SOCIALE
DE L'AGIRC ET DE L'ARRCO

Le règlement

Vous n'avez rien à payer et rien à déclarer.

L'AIDE A DOMICILE MOMENTANEE est financée par l'action sociale de votre caisse de retraite complémentaire. En aucun cas, cette aide ne sera déduite de votre pension de retraite.